III

Annexes

Liste des annexes

A – Lexique
B – Bibliographie
C – Acronymes
D – Extrait de la Stratégie globale pour la Conservation des plantes 2011-2020
E – Extrait de la Convention sur la diversité biologique
F – Stratégie européenne de Conservation des plantes
G – Convention Agroscope ACW
H – Bordereau de récolte de semences CJB
I – Bordereau de terrain
J – Procédure des cultures *ex situ*
K – Plan des bâtiments

A – Lexique

Le lexique proposé ici est adapté aux thématiques abordées dans cet ouvrage.

Accession: action d'ajouter, aquisition. Correspond ici à un nouveau lot de semences (définition voir ci-dessous).

Akène: fruit sec indéhiscent à graine unique dont l'enveloppe externe (péricarpe) n'est pas soudée à la graine.

Anthropique: qui se rapporte à l'espèce humaine; qui est causé par l'homme ou qui a une origine humaine.

Ecotype: population d'une espèce donnée, qui présente des adaptations à des conditions écologiques particulières. Chez les plantes, l'écotype peut être assimilé à une « variété » naturellement séléctionnée par des conditions locales particulières.

Elaïosome: excroissance charnue attachée aux graines de certaines espèces. Ils sont riches en lipides et en protéines et servent à l'attraction d'agents de dipersion tels que les fourmis (myrmécochorie).

Espèce: dans ce manuel espèce désigne une espèce collective, une espèce ou une sous-espèce (soit l'équivalent d'un taxon).

Germination: rupture des téguments de la semence provoquée par l'allongement de la radicelle ou, en l'absence de téguments, de l'allongement de celle-ci (Côme, 1970). On considère donc une semence comme germée lorsque la radicule est visible.

Histologie: science qui étudie les tissus biologiques.

Indéhiscent: se dit d'un fruit qui ne s'ouvre pas spontanément lorsque la graine a atteint la maturité.

Lot de semences: correspondant à la récolte des semences d'une espèce donnée, à une date donnée en un lieu donné.

Messicole: les messicoles, ou plantes messicoles, sont des plantes inféodées aux cultures de céréales traditionnelles (coquelicot et bleuet par exemple).

Orthodoxes: se dit des semences qui sont tolérantes à la dessiccation jusqu'à un faible taux d'humidité (2 à 6%) - soit 10-12% d'humidité relative - et pour lesquelles l'équation de viabilité de Harrington (1972) est vérifiée (corrélation négative entre température et longévité à un taux donné d'humidité).

Péricarpe: enveloppe externe du fruit issue de l'évolution de la paroi de l'ovaire.

Photopériode: durée quotidienne des phases jour-nuit.

Récalcitrantes: contrairement aux semences dites orthodoxes, des semences récalcitrantes ne peuvent être desséchées sans leur occasionner des dommages.

Spécimen aqcuis: dans le cadre de ce document, synonyme de lot de semences, lorsque celui-ci a été enregistré dans le SIBG - JIC.

Stratification: type de prétraitement destiné à lever la dormance des semences de certaines espèces en leur faisant passer une période donnée à basse température afin reproduire l'effet d'un passage hivernal (stratification froide ou vernalisation).

Taxon, Taxa (pl.): ensemble d'organismes vivants apparentés (monophylétiques) formant un groupe de rang systématique indéterminé. Un taxon peut aussi bien être une sous-espèce, une espèce, un genre, une famille, un ordre, etc.

Thermopériode: durée quotidienne des alternances de températures.

Van ou vanneuse: instrument permettant de séparer les semences des débris végétaux en utilisant la différence de masse entre ces deux fractions. Il peut être manuel ou mécanique.

Viabilité: une graine est considérée comme viable si elle présente suffisamment de tissus vivants lui permettant de germer dans des conditions environnementales favorables pour peu que toute dormance éventuelle ait été levée (Roberts, 1973).

B – Bibliographie

Publications :

Aeschimann, D. & C. Heitz (2005). *Index synonymique de la flore de Suisse et territoires limitrophes*. 2ème ed. CRSF-ZDSF, Genève.

Baskin, C. (2003). Breaking physical dormancy in seeds - focusing on the lens. *New Physiologist* 158: 229-232.

Black, M., Bewley, J.D. & P. Halmer (2006). *The Encyclopedia of Seeds. Science, technology ans uses.* CAB International, Wallingford, UK. CAB International. Cromwell Press, Trowbridge.

Boillot, F., Chambige, C., Mathez, J., & M. Virevaire (2007). Manuel pour la récolte, l'étude et la gestion *ex situ* du matériel végétal. *Conservatoire Botanique Médierranéen de Porquerolles*. Edition en français, corrigée et amendée à partir de l'original en italien: Bacchetta, G., Fenu, G., Piotto & M. Virevaire (2006). *Manuale per la raccolta, studio, conservazione e gestione ex situ del germoplasma*. APAT, Agenzia per la protezione dell'ambiente e per i servizi tecnic, Rome.

Côme, D. (1970). *Les obstacles à la germination.* Masson & Cie, Paris.

D'Inverno, M., C. Lambelet & F. Mombrial (2014). *Conservation d'orobanches menacées à Genève. Feuille Verte 45 : 18-19*.

Ellis, R.H. & E.H. Roberts (1980). Improved equations for the prediction of seed longevity. *Annals of Botany* 45: 13-30.

Ellis, R.H. & E.H. Roberts (1998). How to store seeds to conserve biodiversity. *Nature* 395: 758-758.

Ensconet (2009a). *Manuel de Collecte de Graines pour les espèces sauvages.* Royal Botanic Gardens, Kew. Universidad Politécnica, Madrid.

Ensconet (2009b). *ENSCONET Curation Protocols & Recommendations*. Royal Botanic Gardens, Kew.

Fort, N. & C. Lambelet (2011). *Petite massette (*Typha minima *Hoppe) - Caractéristiques germinatives et comportement à la conservaiton des semences*. Rapport LECA - CBNA - CJB, non. publ.

Genmedoc (2004-2006). *Pratiques de germination dans les banques de semences du réseau GENMEDOC*. Banque de semences de la méditéranée, FEDER.

Harrington, J.F. (1972). Seed storage and longevity. *In*: Kozlowski, T.T. (1972). *Seed Biology, Vol. III: Insects and seed collection, storage, testing, and certification.* Academic Press, New York, Londres.

Hay, F.R., Probert, R.J. & S.A. Coomber (1997). Development of desiccation tolerance and longevity in seeds from detached capsules of foxglove (*Digitalis purpurea* L). *Annals of Botany* 79: 419-427.

Hay, F., Klin, J., & R. Probert (2006). Can a post-harvest ripening treatment extend the longevity of *Rhododendron* L. seeds? *Scientia Horticulturae* 111: 80-83.

Hong, T.D., Linington, S. & R.H. Ellis (1996). *Seed Storage Behaviour: a Compedium. Handbook for Genebanks: No 4*. International Plant Genetic Resources Institute, Rome.

Pritchard, H.W. & V. Dickie (2003). Predicting Seed Longevity: the use and abuse of seed viability equations. *In*: Smith, R.D., Dickie, J.B., Linington, S, H. & R.J. Pritchard (2003). *Seed Conservation: turning science into practice*. Royal Botanic Gardens, Kew.

Pritchard, H.W. & J. Nadarajan (2008). Cryopreservation of Orthodox (Desiccation tolerant) Seeds. *In*: Reed, B.M. (2008). *Plant Cryopreservation: A Practical Guide*. Springer, Corvallis.

Probert, R., Adams, J., Coneybeer, J., Crawford, A. & F. Hay (2007). Seed quality for conservation is critically affected by pre-storage factors. *Australian Journal of Botany* 55: 326-335.

Roberts, E.H. (1973). Predicting the storage life of seeds. *Seed Science and Technology* 1: 499-514.

Roberts, E.H. & R.H. Ellis (1989). Water and seed survival. *Annals of botany* 63: 39-52.

Sauer, D.B. & R. Burroughs (1986). Desinfection of seed surfaces with sodium-hypochlorite. *Phytopathology* 76: 745-749.

Secrétariat de la Convention sur la Biodiversité (2002). *Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes 2011-2020*. Secrétariat de la Convenion sur la Biodiversité, Botanic Gardens Conservation International, Surrey.

Suva - Protection de la santé (2015). *Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, réf 1903.f.* suvapro, Lucerne.

Sites internet :

Ensconet: http://cordis.europa.eu/documents/documentlibrary/127976201EN6.pdf

Fédération des conservatoires botaniques nationnaux de France: http://www.fcbn.fr/

Millenium Seed Bank: http://www.kew.org/kew-science/people-and-data/resources-and-databases/millennium-seed-bank-resources

Réseau Italien des Banques de Semences: http://www.ccb-sardegna.it/fre/bancagermo.html

Banco de Intercambio de semillas de Madrid : *http://www.mataderomadrid.org/ficha/3041/banco-de-intercambio-de-semillas.html*

Banco de germoplasma de Valencia : https://www.comav.upv.es/index.php/es/servicios-54/germoplasma-es

C – Acronymes

AC	Agroscope de Changins *(Station de recherche agronomique de la Confédération)*
BP	Boîte de Pétri
BS	Banque de semences
CBNA	Conservatoire Botanique National Alpin
CJB	Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève
CD	Courte durée
CS	Chambre sèche
ETSIA	Escuela Técnica Superior de Ingeniería Agronómica, Alimentaria y de Biosistemas
ISFS	Index Synonymique de la Flore de Suisse et territoires limitrophes
SIBG - JIC	Système d'information botanique de Genève - Jardin, Index seminum, Conservation *(Outil de gestion des données informatiques des CJB)*
LD	Longue durée
MSB	Millenium Seed Bank
rH	Humidité relative
RIBES	Réseau Italien des Banques de Semences
TG	Test de germination
TxGP	Taux de germination pondérée
TV	Test de viabilité
TxG	Taux de germination
TxV	Taux de viabilité
SA	Spécimen acquis

D – Extrait de la « *Stratégie mondiale pour la Conservation des plantes 2011-2020* »

العربية | English | Español | **Français** | Русский

Créez votre compte | Identifiez-vous

Convention sur la diversité biologique

Rechercher

La Convention | Protocole de Cartagena | Protocole de Nagoya | Programmes | Information | Secrétariat

Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

Stratégie 2011-2020 mise à jour

- Introduction
- Contexte et consultations
- **Programme**
- Décisions de la CdP
- Stratégie mondiale 2011-2020
  - Vision
  - Énoncé de mission
  - Objectifs
  - Justificatif:
  - Principes généraux
  - **Objectifs 2011-2020**
  - Mise en oeuvre de la stratégie
  - Justificatifs techniques, étapes importantes et indicateurs
- Guide de la SMCP
- **Mise en œuvre**
- Examen approfondi
- Résolutions et initiatives connexes
- Mécanisme de coordination souple
- Correspondants nationaux
- Rapport sur la conservation des plantes
- Trousse d'information SMCP
- **Informations connexes**
- Réunions
- Documents

> Programmes > Stratégie mondiale pour la conservation des plantes > Programme > Stratégie mondiale > Objectifs

Objectifs 2011-2020

Objectif I : La diversité des plantes est bien comprise, documentée et reconnue;

- Objectif 1 : Une liste en ligne de toutes les espèces de plantes connues
- Objectif 2 : Dans la mesure du possible, une évaluation du statut de conservation de toutes les espèces de plantes connues, dans le but de guider les actions de conservation.
- Objectif 3 : Des données informatives, de recherche et d'autres données connexes ainsi que des méthodes nécessaires pour mettre en oeuvre la stratégie développée et partagée.

Objectif II : La diversité des plantes est conservée de façon urgente et effective;

- Objectif 4 : Au moins 15 pour cent de chaque région écologique ou de chaque type de végétation est maintenu par le biais d'une gestion et/ou d'une restauration effectives.
- Objectif 5 : Au moins 75 pour cent des aires les plus importantes en ce qui a trait à la diversité des plantes de chaque région écologique est protégé avec une gestion effective établie pour la conservation des plantes et leur diversité génétique.
- Objectif 6 : Gestion durable d'au moins 75% des terres vouées à la production dans chaque secteur et conforme à la conservation de la diversité des plantes
- Objectif 7 : Conservation in situ d'au moins 75% des espèces de plantes menacées connues.
- Objectif 8 : Inclusion d'au moins 75% des espèces de plantes menacées connues dans des collections ex situ, de préférence dans le pays d'origine, avec au moins 20% restant disponibles pour des programmes de récupération et de rétablissement.
- Objectif 9 : Conservation de 70% de la diversité génétique des cultures et des plantes sauvages apparentées et d'autres espèces de plantes importantes au plan socio-économique, tout en respectant, préservant et maintenant les connaissances locales et celles des autochtones
- Objectif 10 : Mise en place de plans de gestion effectifs pour prévenir de nouvelles invasions biologiques et gérer les zones importantes pour la diversité des plantes qui sont envahies

Objectif III: La diversité des plantes est utilisée d'une manière qui soit durable et équitable;

- Objectif 11 : Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée d'extinction par le commerce international.
- Objectif 12 : Tous les produits basés sur des plantes sauvages ont une source durable
- Objectif 13 : 3.Maintien ou augmentation, tel qu'approprié, des connaissances, des innovations et des pratiques provenant des communautés autochtones et locales associées aux ressources végétales pour appuyer l'utilisation coutumière, les moyens d'existence durables, la sécurité alimentaire locale et la santé.

Objectif IV: L'éducation et la sensibilisation sur la diversité des plantes, son rôle pour les moyens de subsistance durables et leur importance pour toute forme de vie sur Terre sont promus;

- Objectif 14 : Incorporation de l'importance de la diversité des plantes et de la nécessité de sa conservation dans les programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public

Objectif V: Les capacités et l'engagement du public nécessaires à la mise en oeuvre la Stratégie ont été développés.

- Objectif 15 : Le nombre de personnes formées, travaillant avec les moyens appropriés, suffit pour répondre aux besoins nationaux pour atteindre les objectifs de la stratégie
- Objectif 16 : Établissement ou renforcement aux niveaux national, régional et international des institutions, réseaux et partenariats pour la conservation des plantes afin d'atteindre les objectifs de la stratégie

E – Extrait de la « *Convention sur la Diversité Biologique* »

maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie qui risquent d'avoir sur l'environnement des impacts défavorables qui pourraient influer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine;

h) Empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces;

i) S'efforce d'instaurer les conditions nécessaires pour assurer la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs;

j) Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques;

k) Formule ou maintient en vigueur les dispositions législatives et autres dispositions réglementaires nécessaires pour protéger les espèces et populations menacées;

l) Lorsqu'un effet défavorable important sur la diversité biologique a été déterminé conformément à l'article 7, réglemente ou gère les processus pertinents ainsi que les catégories d'activités;

m) Coopère à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation *in situ* visée aux alinéas a) à l) ci-dessus, notamment aux pays en développement.

Article 9. Conservation ex situ

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, et au premier chef afin de compléter les mesures de conservation *in situ* :

a) Adopte des mesures pour conserver *ex situ* des éléments constitutifs de la diversité biologique, de préférence dans le pays d'origine de ces éléments;

b) Met en place et entretient des installations de conservation *ex situ* et de recherche pour les plantes, les animaux et les micro-organismes, de préférence dans le pays d'origine des ressources génétiques;

c) Adopte des mesures en vue d'assurer la reconstitution et la régénération des espèces menacées et la réintroduction de ces espèces dans leur habitat naturel dans de bonnes conditions;

/...

d) Réglemente et gère la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation *ex situ* de manière à éviter que soient menacés les écosystèmes et les populations d'espèces *in situ*, excepté lorsque des mesures *ex situ* particulières sont temporairement nécessaires, conformément à l'alinéa c) ci-dessus;

e) Coopère à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation *ex situ* visée aux alinéas a) à d) ci-dessus, et à la création et au maintien de moyens de conservation *ex situ* dans les pays en développement.

Article 10. Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :

a) Intègre les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national;

b) Adopte des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique;

c) Protège et encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable;

d) Aide les populations locales à concevoir et à appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été appauvrie;

e) Encourage ses pouvoirs publics et son secteur privé à coopérer pour mettre au point des méthodes favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques.

Article 11. Mesures d'incitation

Chaque Partie contractante adopte, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, des mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique.

/...

F – « *Stratégie européenne de conservation des plantes* »

La Stratégie européenne de conservation des plantes

Pour sa part, l'**Europe** a affiché, à travers la **stratégie européenne pour la biodiversité**, son ambition d'inverser la tendance de perte de biodiversité d'ici à 2010.
La Stratégie européenne de conservation des plantes est une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de Planta Europa, qui a été reconnue comme une contribution à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes adoptée par la Convention sur la diversité biologique (CDB) (décision VI/9).

The 42 targets in the European Plant Conservation Strategy are arranged under the same five objectives as these Global targets.

La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes est conçue comme un cadre d'action au niveau régional, national et mondial. La Stratégie mondiale et la Stratégie européenne visent toutes deux cinq grands objectifs : connaître et recenser la diversité végétale, conserver la diversité végétale, utiliser la diversité végétale de manière durable, éduquer et sensibiliser le public à la diversité végétale et renforcer les capacités en matière de conservation de la diversité végétale.

Au cours de cette conférence, les délégués de 38 pays européens ont fixé les objectifs à atteindre par Planta Europa et ses partenaires d'ici à 2007. Il s'agit d'objectifs clairement définis, réalistes et mesurables et, pour chacun d'eux, un partenaire de Planta Europa s'est engagé à jouer un rôle moteur. Il est souhaitable que d'autres organisations se joignent à ces partenaires pour aider à la réalisation de ces objectifs ambitieux.

La Stratégie définit également des orientations à long terme venant compléter les objectifs de Planta Europa. Alors que ces derniers portent en général sur les actions à entreprendre par les ONG et les organismes techniques spécialisés, les orientations à long terme, qui figurent sous l'intitulé « Propositions d'action à long terme au niveau européen », s'adressent principalement aux pouvoirs publics.

L'ambition ultime et le but général de la Stratégie ont aussi été définis :

Ambition ultime : Un monde où la valeur de la flore sauvage est reconnue, à la fois aujourd'hui et pour demain.

But général : Enrayer la perte de diversité de la flore sauvage en Europe
Depuis la conférence de Planta Europa, la Stratégie européenne de conservation des plantes a fait l'objet de consultations approfondies : les objectifs ont été précisés et de nouveaux partenaires ont manifesté leur volonté de soutenir sa mise en œuvre. Avant sa reconnaissance par la CDB lors de la 6e Conférence des Parties, un projet de stratégie avait été soumis, en novembre 2001, à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB (UNEP/CBD/SBSTTA/7/10/INF) ; ce dernier avait accueilli favorablement ce projet en le qualifiant de « **contribution utile à la conservation des plantes au niveau mondial** ».

La Stratégie européenne de conservation des plantes représente une contribution importante à la mise en œuvre des articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17 et 18 de la CDB, ainsi qu'à la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (PEBLDS).

Le Sixième programme d'action, approuvé par le Conseil des ministres de l'UE en juin 2001, formule un objectif ambitieux : celui d'arrêter la perte de biodiversité d'ici à 2010. Ce programme inclut la mise en œuvre de cinq plans d'action sectoriels pour la biodiversité, qui ont été publiés par la Commission européenne en mars 2001 ; ces plans sont l'expression de l'engagement de la Communauté européenne à mettre en œuvre la CDB.

La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes offre un cadre propre à faciliter l'harmonisation des initiatives existantes en matière de conservation des plantes (on trouvera une brève présentation de la législation européenne pertinente à l'annexe 1). Une dimension européenne représente un élément important dans ce cadre car :

L'Union européenne est Partie à la CDB.
Le Conseil de l'Europe a signé un mémorandum de coopération avec la CDB.
La Convention de Berne du Conseil de l'Europe est un instrument pionnier en matière de conservation de la nature.
55 Etats ont approuvé la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère.
Les Etats européens ont accepté de consacrer quelque 13 % de leur territoire au réseau Natura 2000.
Elle encouragera le développement d'actions transnationales.
La coopération entre initiatives nationales et internationales de conservation des plantes sera renforcée.
Le réseau Planta Europa apparaît de plus en plus comme une force essentielle pour la conservation des plantes en Europe.

1. CONNAITRE ET RECENSER LA DIVERSITE VEGETALE

•

1.9	Publication sur Internet de la liste des taxons de plantes européennes menacés présents dans des collections *ex situ*.	BGCI	Eurogard

2. Conserver la diversité végétale

2.5	Conservation dans des banques de gènes de 80 % de la diversité génétique de 50% des espèces menacées au niveau régional et national (l'ordre de priorité étant déterminé par la gravité de la menace). – D'ici à **2004 :** recensement des taxons conservés dans les collections européennes de matériel génétique et des lacunes à combler.	ECP/GR EUFORGEN BGCI	IPGRI RBG Kew

3. Utiliser la diversité végétale de manière durable

4. Eduquer et sensibiliser le public a la diversité végétale

4.2	Elaboration d'un rapport, accompagné de recommandations, sur le traitement actuel de la conservation des plantes dans les programmes scolaires et universitaires nationaux de tous les pays européens.	Botanical Gardens European Consortium (BGCI et IABG)	UICN : Groupe Education Conseil de l'Europe

5. Renforcer les capacités en matière de conservation de la diversité végétale

G – Convention Agroscope ACW

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

Station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil ACW
Direction

CONVENTION

Entre

Station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil ACW
1260 Nyon

et

Conservatoire et Jardin botaniques, Ville de Genève
1292 Chambésy

Pour la conservation de semences d'espèces sauvages menacées de la collection du Conservatoire et Jardin botaniques de Genève

Les deux centres conviennent de ce qui suit:

1. ACW accepte la collection de semences d'espèces sauvages menacées du Conservatoire et Jardin Botanique de Genève d'environ 400 accessions.

2. Il est convenu que les accessions seront conservées dans les installations de conservation à long terme d'ACW à une température d'au moins –15°C. Le Jardin Botanique de Genève emballera les accessions dans des récipients adaptés à la conservation à long terme. Le Jardin Botanique de Genève décidera le moment du remplacement de ce stockage de sécurité.

3. Le Jardin Botanique de Genève fournira à ACW une copie sur papier des données passeport de toutes les accessions dupliquées. En plus, cette information sera envoyée à ACW sous forme électronique.

4. Il est convenu que les accessions reçues ne seront pas distribuées à des tiers par ACW. Il est convenu par les deux parties que ce germoplasme ne sera pas utilisé comme collection active, mais comme sauvegarde contre la perte des ressources génétiques. Aucune évaluation, régénération, etc. de ces accessions n'est admise. Des demandes d'autres institutions pour la semence seront dirigées vers le Jardin Botanique de Genève.

5. Tous les frais engendrés pour le transfert des accessions vers ACW sont à la charge du Jardin Botanique de Genève. Tous les frais pour la conservation dans le congélateur sont à la charge d'ACW. Dans le cas de perte totale ou partielle, les frais pour l'envoi des accessions et/ou données du Jardin Botanique de Genève à ACW, sont à la charge du Jardin Botanique de Genève.

6. Au cas où la collaboration entre ACW et le Jardin Botanique de Genève devait être interrompue, ACW informera le Jardin Botanique au moins une année à l'avance. Les frais de transfert des accessions vers le Jardin Botanique de Genève ou vers une autre institution seront à la charge d'ACW.

Nyon, le 11 août 2006

Station de recherche
Agroscope Changins-Wädenswil ACW
Directeur général

Dr Jean-Philippe Mayor

Chambésy, le 25 août 2006

Conservatoire et Jardin botaniques
Ville de Genève
Sous-directeur

Pierre-André Loizeau

1/1

H – Bordereau de récolte de semences

VILLE DE GENÈVE

Banque de semences
Secteur Conservation
Bordereau de récolte de semences

CONSERVATOIRE & JARDIN BOTANIQUES

N° Collecteur : Ex : FM20120807/1.	**N° SA (CJB) :**	**N° Récolte (CJB) :**
Taxon :		
Date de récolte :	**Collectif:**	**Herbier :** oui non **Photo(s) :** oui non
Nom de la localité :		
Commune :	**Canton/autre subd. :**	**Pays :**
Coordonnées : X(Longitude) : Y(Latitude) : **Type coordonnées** : GPS ☐ carte topo ☐ orthophoto ☐ **Précision** (m) : 1 5 10 25 50 100		
Altitude inf. :	Alt. sup. :	
Description localité :		
Description de l'échantillon : Maturité OK ☐ Pas mûr/douteux ☐		
Remarques récolte :		
Station :	**Substrat :** **Milieu** (selon Delarze):	
Surface station :	**Etat station :**	
Etat population :		
Nbre individus population :	**Nbre de pieds mère échantillonnés :**	
Menaces :		
Mesures :		
Remarque pour gestionnaire (pas dans le JIC) :		

I – Bordereau de terrain

Feuillet de récolte / observation

Date de sortie : **Date de saisie :**

Espèces	Secteurs	Observateurs	Stade phénologique	date récolte	Graines	Photos	Herbiers	N°collecteur (pr herbier / Photo)	Coordonnées Est	Coordonnées Nord	DGNP	remarques

J – Procédure de cultures *ex situ*

Procédures de cultures *ex-situ*					
Type de culture	**Contexte**	**Objectif**	**Durée de la culture**	**Effectif recherché**	**Nombre de cultures Maximum**
Culture de conservation	Espèces ne pouvant être conservées sous forme de graine (espèces récalcitrantes, stériles, etc.)	Conservation de l'écotype local	Aucune limitation dans le temps	Dépend du nombre de graines et / ou d'individus fournis avec un minimum si possible de 80 individus	Indéterminé
Culture de sauvetage	Opérations **urgentes** de prélèvement réalisées pour conserver une station d'une espèce menacée	Maintien en l'état des individus prélevés afin de les réintroduire dans un milieu "naturel"	Fixée par le programme en coordination avec les différents acteurs	Dépend du nombre d'individus prélevés et du projet	Maximum de **5 espèces** pour une production de 500 à 1000 individus selon l'espèce. Au delà, la décision est prise en séance de Conservation ou en cas de nécessité en discussion directe avec les responsables (CL, RP, NF, SP et FB)
Culture de (Ré)introduction / renforcement	Projets de renforcement et/ou de réintroduction d'espèces sont mise en route (**plan d'action**, etc.)	Fixé par le programme	En général assez courte (1 à 4 ans, parfois plus)	Dépend du projet	
Culture expérimentale	Espèces difficiles à faire germer et à cultiver	Améliorer la connaissance des conditions de culture	Après un ou deux cycles de fructification avec un taux de floraison considéré comme acceptable par les experts	Aucun	Selon les disponibilités de culture. La priorité de ces cultures passe après les cultures de multiplication et de sauvetage / réintroduction
Culture de multiplication	Quantité de semences récoltées en nature trop faibles (moins de 100 graines viables) ou pour régénérer les lots de semences (courte durée de conservation)	Production de semences pour la BS	Autant de cycles de fructification nécessaires pour atteindre l'effectif requis de semences avec un maximun de 5 années consécutives	Un minimum de 5000 graines si possible	Un maximum de 15 espèces en tenant compte des autres cultures. Une moyenne de 10 cultures par année est envisagée (Vivace et annuelle)

K – Plan des bâtiments

1: Maison des jardiniers

2: Bot II

3: Console

4: Entrée principale

5: Secteur des rocailles

6: Bibliothèque